

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 555

25 février 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| 3G-4G Licensing S.A. | 26636 | Golden Edge Luxembourg S.à r.l. | 26621 |
| 3G Licensing S.A. | 26636 | Inovatec S.à r.l. | 26626 |
| A7 Properties S.A. | 26610 | Irenne S.A. | 26622 |
| A.C.I. Airports Argentina S.à r.l. | 26631 | Irenne S.à r.l. | 26622 |
| Actavis Acquisition 2 S.à r.l. | 26640 | JAN.CO S.A. | 26630 |
| Alba Masterco Real Estate S.à r.l. | 26617 | JAN.CO S.A. | 26628 |
| Anetorre | 26607 | KH III Properties 701 S.à r.l. | 26634 |
| A.S.B. Trading | 26639 | LSREF3 GTC Holdings S.à r.l. | 26634 |
| Back To Smoke S.à r.l. | 26613 | Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A. | 26634 |
| Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l. | 26611 | Nogra S.A. | 26614 |
| Delta Ceres S.A. | 26634 | Opportunity Two | 26627 |
| DM Solutions S.à r.l. | 26613 | PAL S.à r.l. | 26620 |
| Dust Fiduciaire S.à r.l. | 26616 | PEF V Information Technology S.à r.l. | 26632 |
| Dust-International S.à r.l. | 26616 | Perpetual Power S.A. | 26622 |
| Eagle Energy Group S.A. | 26617 | PII S.à r.l. | 26594 |
| Ecka Granules Holding I S.à r.l. | 26610 | PIMAR Luxembourg Sàrl | 26628 |
| e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l. | 26637 | Sky Investment Topco S.à r.l. | 26607 |
| e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l. | 26637 | veNova S.A. | 26638 |
| e-shelter Munich 2 S.à r.l. | 26637 | Watkins Holdings S.à r.l. | 26639 |
| e-shelter Zurich 1 S.à r.l. | 26638 | Windsor Capital Holdings S.à r.l. | 26640 |
| Geletina Corporation S.a r.l. | 26626 | YAPITAL Financial A.G. | 26635 |
| Global-Lux S.A. | 26620 | YAPITAL Financial A.G. | 26635 |
| Global-Lux Services S.A. | 26620 | Yelo Bau SA | 26636 |

PI1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 202.226.

—
STATUTES

This fourth day of December two thousand fifteen before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, appeared:

Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Peninsula Investments, S.C.A., a partnership limited by shares under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B200351 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 16.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such;

"manager B" means a manager designated as such;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"redeem" in relation to securities, when used as a noun, includes a repurchase and vice versa and the verbs "to redeem" and "to repurchase" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 16.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

PI1 Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to an ordinary resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 17.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 A transfer of shares requires a written instrument as well as notice to or acknowledgment and acceptance by the company. Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be

signed ne varietur by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution

or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor or statutory auditor or audit firm, as applicable.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

14.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 15. Accounting.

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

15.3 Shares in a subsidiary are exclusively held by the company with a view to their transfer (resale) at a profit within the meaning of article 317, subparagraph (3)c) of the Commercial Companies Act 1915, generally within eight years from the time they were acquired.

Art. 16. Premium accounts, statutory reserve.

16.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

16.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 16.2.

16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

16.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 17. Dividends and other distributions.

17.1 Subject to Article 16.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

17.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

17.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

17.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 17.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes

Art. 18. Amendment of articles.

18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, these articles may be amended by special resolution.

18.2 These articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;

(e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

(f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

18.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

18.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

18.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 19. Termination of the company.

19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

19.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2016.

3. The registered office of the company is located at 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. The following persons have been appointed as managers of the company, to hold office for an indefinite term:

- Javier de la Rica Aranguren, born on 22 February 1957 in Bilbao (Spain), with professional address at 12, Jorge Manrique, 28006 Madrid, Spain, as manager A; and

- Joost Anton Mees, born on 27 September 1978 in Delft (Netherlands), with professional address at 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, as manager B.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre décembre par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Peninsula Investments, S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B200351 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à tout moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 16.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 16.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

PI1 Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) et se divise en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution ordinaire sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 17.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé ainsi qu'être notifiées à la société ou reconnues et acceptées par elle. Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes ou tous les réviseurs d'entreprises agréés ou le cabinet de révision agréé, selon le cas.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit.

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

14.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

14.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 15. Comptabilité.

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui

peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

15.3 Les actions ou parts dans une filiale sont détenues par la société exclusivement en vue de leur cession (revente) avec un bénéfice au sens de l'article 317, paragraphe (3), point c) de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale dans un délai de huit ans à compter du moment où elles ont été acquises.

Art. 16. Comptes de primes, réserve légale.

16.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

16.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 16.2.

16.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

16.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 17. Dividendes et autres distributions.

17.1 Sous réserve de l'Article 16.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

17.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

17.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

17.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 17.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 18. Modification des statuts.

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

18.2 Les présents statuts peuvent être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

18.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

18.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

18.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 19. Différentes manières dont finit la société.

19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

19.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

3. Le siège social de la société est établi au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la société, pour un temps sans limitation de durée:

- Javier de la Rica Aranguren, né le 22 février 1957 à Bilbao (Espagne), ayant son adresse professionnelle au 12, Jorge Manrique, 28006 Madrid, Espagne, comme gérant A; et

- Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme gérant B.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202972/756.

(150227461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

**Sky Investment Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Anetorre).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.578.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE SECOND DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

German Investment Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 184.320 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Perrine Reinhart, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 November 2015, which proxy shall be registered together with the present deed,

being the Sole Shareholder of Anetorre, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 197.578 (the "Company"), incorporated on 5 June 2015

pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 10 August 2015 number 2024.

The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

1. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

“A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Sky Investment Topco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

2. Amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so that Article 2 of the articles of association of the Company reads as follows:

“**Art. 2. Object.** The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and sidestream), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

”Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 2 of the articles of association of the Company so that Article 2 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN,
AM ZWEITEN TAG DES MONATS DEZEMBER.

Vor der unterzeichnenden Notarin Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,
ist erschienen:

German Investment Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 184.320 (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maître Perrine Reinhart, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 30. November 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Anetorre, eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 197.578 (die «Gesellschaft»), gegründet am 5. Juni 2015 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita DELVAUX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») am 10 August 2015, Nummer 2024.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert seit der Gründung der Gesellschaft.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

1. Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Sky Investment Topco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

2. Abänderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

„ **Art. 2. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (einschließlich up-stream und sidestream Bürgschaften), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger,

lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

“Danach wurden folgende Beschlüsse vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Akte entstehen, werden ungefähr abgeschätzt auf EUR 1.800,-.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen und deutschen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei der dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. REINHART, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Dezember 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015201339/169.

(150226058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

A7 Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3427 Dudelange, 5, rue Boitenberg.

R.C.S. Luxembourg B 201.288.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015201388/9.

(150226202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Ecka Granules Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 361.800,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.464.

Il résulte d'une augmentation du capital social, en date du 10 décembre 2010, que les parts sociales de la Société aient été réparties de façon erronée. Afin de palier à cette erreur, le nombre de parts sociales à attribuer a été recalculé de la manière suivante, tel qu'approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale des associés, qui s'est tenue le 21 mars 2012 au Luxembourg:

- soixante douze mille trois cent soixante parts (72.360) parts sociales à la société Platinum Bison Principals International (Cayman), L.P. une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands («Platinum Bison Principals International (Cayman), L.P.»);

- trente cinq mille cinq cent seize (35.516) parts sociales de la Société et 16,72493382% des droits de propriété indivis sur deux parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-PF International II, (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands («Platinum Equity Capital Partners-PF International II (Cayman), L.P.»);

- deux cent dix-neuf mille cent quatre-vingt dix (219.190) parts sociales de la Société et 43,27506618% des droits de propriété indivis sur deux parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners International II, (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands («Platinum Equity Capital Partners International II (Cayman), L.P.»);

- trente quatre mille sept cent trente deux (34.732) parts sociales de la Société et 40% des droits de propriété indivis sur deux parts sociales de la Société à la société Platinum Equity Capital Partners-A International II, (Cayman) L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands («Platinum Equity Capital Partners-A International II (Cayman) L.P.»).

Suite à telle décision, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Platinum Bison Principals International (Cayman), L.P.:

* 72.360 parts sociales de la Société;

- Platinum Equity Capital Partners-PF International II, (Cayman), L.P.:

* 35.516 parts sociales; et

* 16,72493382% des droits de propriété indivis sur deux parts sociales.

- Platinum Equity Capital Partners International II, (Cayman), L.P.:

* 219.190 parts sociales de la Société; et

* 43,27506618% des droits de propriété indivis sur deux parts sociales.

- Platinum Equity Capital Partners-A International II, (Cayman) L.P.:

* 34.732 parts sociales de la Société; et

* 40% des droits de propriété indivis sur deux parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015201548/45.

(150226971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.362.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the second day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Capula European Special Situations SIF 2 L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies, (the Partner),

represented by Mr Claude CRAUSER, whose professional address is at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 24 November 2015.

After signature ne varietur by the representative of the Partner and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

Such appearing party, represented as set out above, declares and requests the officiating notary to act:

1) That Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177 362 (the Company), was incorporated on 2nd of May 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1635, page 78455 of 9 July 2013.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one thousand one hundred thirty-six (1,136) class A Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class A Shares"); and eleven thousand three hundred sixty-four (11,364) class B Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the "Class B Shares", and together with the Class A Shares, the "Shares");

3) That the appearing party, represented as said before, is the owner of all the Shares of the Company (the "Sole Partner");

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Partner appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Partner declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Partner, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Partner's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze le deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Capula European Special Situations SIF 2 L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations (GP) L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, constitué et existant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, (l'Actionnaire),

représenté par Monsieur Claude CRAUSER, demeurant professionnellement à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2015.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que Capula ESS (SIF 2) Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177 362 (la Société), a été constituée le 2 mai 2013, suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1635, page 78455 du 9 juillet 2013.
- 2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en mille cent trente-six (1.136) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par onze mille trois cent soixante-quatre (11.364) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»);
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les Parts Sociales de la Société (l'«Associé Unique»)
- 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé.

Signé: C. CRAUSER, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201448/121.

(150226738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

**DM Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Back To Smoke S.à r.l.).**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 1, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 141.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201536/10.

(150226265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Nogra S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 147.565.

—
In the year two thousand and fifteen, on the seventh of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, Notary residing in Luxembourg-City.

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Nogra S.A.", a company under Luxembourg law, having its registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L 2227 Luxembourg, registered with the trade register of Luxembourg under section B number 147.565,

incorporated pursuant to a deed received by the Notary Jacques DELVAUX, with residence in Luxembourg, on June 2, 2009, published in the Mémorial C, number 1693 of September 2, 2009. The articles of association have been modified for the last time by deed of the Notary Martine SCHAEFFER dated September 15, 2015, published in the Mémorial C, number 3141 of November 18, 2015.

with a current share capital of USD 4,656,074.00 (four million six hundred and fifty-six thousand seventy-four US dollars), represented by 4,656,074 (four million six hundred and fifty-six thousand seventy-four) shares with a par value of USD 1,00 per share.

The meeting was chaired by Mrs Francesca DOCCHIO, employee, with professional residence in Luxembourg.

The Chairman appointed Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional residence in Luxembourg, as Secretary.

The Meeting appointed Mrs Francesca DOCCHIO, prenamed, as Scrutineer.

The sole shareholder represented at the present Meeting and the number of shares held by this sole shareholder were recorded on an attendance list, which, after being drawn up by the members of the board of the Meeting, shall serve as a reference for the shareholders. The said attendance list, which is signed 'ne varietur' by the parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed with which it will be registered.

The powers of attorney given by the sole shareholder represented at the present meeting, signed "ne varietur" by the parties and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed with which it shall be filed with the registration authorities.

The Chairman stated and requested the notary to record that:

I.- That the 4,656,074 (four million six hundred and fifty-six thousand seventy-four) shares, representing the whole amount of the share capital, were represented at the Meeting, and as a consequence the Meeting can validly deliberate and decide on all items mentioned on the agenda.

II.- That the present meeting had the following

Agenda

1. Acknowledgement of the completion of the merger, in compliance with Article 278 and subsequent of the Law on commercial companies, as amended,

decided by the Boards of Directors of the company named "NOGRA GROUP S.A.", with registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg and registered with the Trade Register of Luxembourg under section B number 161.735, the absorbing company,

and of the public limited company (société anonyme) under Luxembourg law named "NOGRA S.A.", with registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg and registered with the Trade Register of Luxembourg under section B number 147.565, the absorbed company, owned 100% by the absorbing company NOGRA GROUP S.A., here above qualified,

all in accordance with the merger plan of October 30, 2015, as published in the Mémorial C number 3008 on November 4, 2015;

2. Miscellaneous.

The general meeting, after acknowledged to be duly constituted, approved the statements of the Chairman and discussed the agenda.

After deliberation, the Meeting voted unanimously the following resolution:

Sole Resolution:

The general meeting acknowledged the completion of the merger, in compliance with Article 278 and following of the Law on commercial companies, as amended,

decided by the Boards of Directors of the company named "NOGRA GROUP S.A." with registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg under number B 161.735, the acquiring company,

and of the public limited company [société anonyme] under Luxembourg law named "NOGRA S.A.", with registered office at 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 147.565, the absorbed company, wholly owned by the absorbing company NOGRA GROUP S.A., here above qualified,

in accordance with the merger plan of October 30, 2015, as published in the Mémorial C number 3008 on November 4, 2015.

The date from which the operations of the acquired company are considered to be complete from an accounting point of view for the acquiring company is set at the effective date when the concurring decisions were effectively taken within the companies concerned, i.e. the date of the present deed.

Closing

Having covered the agenda and with no further matters arising, the Chairman closed the meeting.

Fees

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of the resolutions taken at the present meeting is valued at approximatively EUR 2000.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHERE OF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the french version of the preceding text:

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «NOGRA S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 147.565,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C n°1693 du 2 septembre 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 15 septembre 2015, publié au Mémorial C n° 3141 du 18 novembre 2015, avec un capital social actuel de US \$ 4.656.074,00- (quatre millions six cent cinquante-six mille zéro soixante-quatorze dollars des Etats Unis), représenté par 4.656.074 (quatre millions six cent cinquante-six mille soixante-quatorze) actions d'une valeur nominale de US \$ 1,00-par action

L'assemblée est présidée par Mme Francesca DOCCHIO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Francesca DOCCHIO, précitée.

L'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ce dernier a été porté sur une liste de présence signée par le mandataire de ce dernier, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrées, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 4.656.074 (quatre millions six cent cinquante-six mille soixante-quatorze) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Constatation de la réalisation de la fusion, en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

décidée par les conseils d'administration de la société dénommée «NOGRA GROUP S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 161.735, société absorbante,

et de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «NOGRA S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 147.565, société absorbée, détenue à 100% par la société absorbante NOGRA GROUP S.A., précitée,

le tout conformément au projet de fusion du 30 octobre 2015, publié au Mémorial C numéro 3008 du 4 novembre 2015..

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée constate la réalisation de la fusion, en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

décidée par les conseils d'administration de la société dénommée «NOGRA GROUP S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.735, société absorbante,

et de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «NOGRA S.A.», ayant son siège social au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 147.565, société absorbée, détenue à 100% par la société absorbante NOGRA GROUP S.A., précitée,

conformément au projet de fusion du 30 octobre 2015, publié au Mémorial C numéro 3008 du 4 novembre 2015.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante, est fixée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est-à-dire à la date des présentes.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 2000.

Déclaration

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Docchio, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28450. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202873/152.

(150228841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Dust-International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Dust Fiduciaire S.à r.l.).

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 161.939.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Erik RISCHMANN, expert-comptable, wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstrasse 39.

Welcher Komparent erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „DUST FIDUCIAIRE S.à r.l.“ mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. Juni 2011, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 1978 vom 27. August 2011.

Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Namen der Gesellschaft umzuändern in „DUST-International S.à r.l.“ und dementsprechend Artikel 4 der Satzung umzuändern wie folgt:

„**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen „DUST-International S.à r.l.““

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. RISCHMANN, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 14. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015201542/34.

(150226570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Eagle Energy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015201565/10.

(150226125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Alba Masterco Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.122.

In the year two thousand fifteen, on the ninth of December.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

ALBA REAL ESTATE SCS, a common limited partnership (société en commandite simple) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a private deed entered into on 15 October 2014, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) (the "RCS") under number B191284 acting through its general partner ALBA REAL ESTATE GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, having a share capital of EUR 12,500.- and being registered with the RCS under number B191377 (the "Sole Shareholder") holds all of the issued shares of the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employé, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ALBA MASTERCO REAL ESTATE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 295,000.-, registered with the RCS under number B 192122, and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, dated 19 November 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 3840, page 184287, on 11 December 2014 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, dated 20 March 2015, published in the Mémorial number 1184, page 56823, on 7 May 2015.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) so as to bring it from its current amount of two hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 295,000.-) to three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) by creating and issuing five thousand (5,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of three hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 395,000.-).

Subscription and payment

All the New Shares are subscribed by the Sole Shareholder and fully paid up by a contribution in kind consisting of an unquestioned and freely transferrable claim of a total amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) (the "Contribution") out of which five thousand Euro (EUR 5,000.-) are allocated to the share capital of the Company and three hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 395,000.-) are allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Further thereto, the Company's share capital of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is represented by three hundred thousand (300,000) shares held by the Sole Shareholder, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) divided into three hundred thousand (300,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholder" means the holder at the relevant time of the Shares"

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par-devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

ALBA REAL ESTATE SCS, une société en commandite simple sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2014, avec siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 191284, agissant à travers son associé commandité, ALBA REAL ESTATE GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et étant immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 191377, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mr Henri DA CRUZ, employé, résidant à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ALBA MASTERCO REAL ESTATE S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 295.000,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192122, constituée par un acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, en date du 19 novembre 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 3840 du 11 décembre 2014, page 184287. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Blanche Moutrier, en date du 20 mars 2015, publié au Mémorial numéro 1184, page 56823, en date du 7 mai 2015.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 295.000,-) à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) en créant et en émettant cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations prévus par les Statuts et étant émises avec une prime d'émission d'une valeur totale de trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 395.000,-).

Souscription et libération

Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en une créance incontestable et librement transférable d'un montant total de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) (la "Contribution") desquels cinq mille euros (EUR 5.000,-) sont alloués au capital social de la Société et trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 395.000,-) sont alloués au compte de primes d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur de la Contribution a été produite par devant le notaire instrumentant.

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide que le capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sera divisé en trois cent mille (300.000) parts sociales détenues par l'Associé Unique, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui se lira dorénavant comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associé" signifie le détenteur à un moment donné des Parts Sociales."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation GAC/2015/10878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015202228/128.

(150227066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

**F.T.O. S.A., Global-Lux Services S.A., Société Anonyme,
(anc. F.T.O. S.A., Global-Lux S.A.).**

Siège social: L-7347 Steinsel, 6, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 119.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015201658/11.

(150226349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

PAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 300D, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 170.337.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, dem 8. dezember

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Patrick WOLF, geboren am 4. Dezember 1975 in Karlsruhe, wohnhaft in L-5884 Howald, 300D, Route de Thionville.

hier vertreten durch Herr Anthony THILLMANY, geschäftsansässig in Esch-sur-Alzette, aufgrund einer privatschriftrechtlicher Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher die amtierende Notarin ersucht folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PAL S.à r.l.", mit Sitz in L-5884 Howald, 300, Route de Thionville, gegründet wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette, am 24. Juli 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2113 vom 25. August 2012, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 170.337.

II.- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PAL S.à r.l.", vorbenannt, zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR).

III.- Dass der Erschienene, in seiner Eigenschaft als alleinige Anteilseigner, vollkommene Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage von der obengenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PAL S.à r.l." hat.

IV.- Dass der Erschienene alleiniger Eigentümer sämtlicher Anteile der vorbenannten Gesellschaft ist und deren Auflösung beschliesst.

V.- Dass der Erschienene erklärt, dass sämtliche bekannter Schulden beglichen worden sind und er zudem über sämtliche Aktiva der Gesellschaft verfügen und demnach persönlich haftbar ist für deren Passiva und eventuellen Verpflichtungen, auch diejenige welche ihm zum heutigen Zeitpunkt unbekannt sind und somit die Auflösung der Gesellschaft abgeschlossen ist und diese hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

VI.- Dem Geschäftsführer wird Entlastung und Entbindung seines Mandats erteilt.

VII.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für den Zeitraum von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt: L-5884 Howald, 300D, Route de Thionville.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Erschienene, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, und Wohnort bekannt, hat derselbige mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202951/44.

(150228222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Golden Edge Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 188.892.

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Opportunity Two, Société à responsabilité limitée, une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 111-115, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 138.966 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg représenté aux fins des présentes par Madame Sandra KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

La précitée procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'associé unique de la société «Golden Edge Luxembourg S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 188.892 constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 1^{er} octobre 2014, sous le numéro 2659.

Les statuts de la Société n'ont pas subi de modifications depuis sa constitution.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de la Commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et de fixer sa nouvelle adresse au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de siège social, l'associé unique DECIDE de modifier, dans les deux versions originales de l'acte de constitution de la Société, soit en anglais et en français l'article CINQ (5) paragraphe UN (1), des statuts de la Société, pour lui donner désormais dans les deux versions précitées, la nouvelle teneur suivante:

English version:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.»

Version française:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. KAISER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28920. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015201637/43.

(150226348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

**Irenne S.à.r.l., Société Anonyme,
(anc. Irenne S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201706/10.

(150226266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Perpetual Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 174.430.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of month of December at 8:15 a.m. (Luxembourg time)

Before Maître Blanche MOUTRIER, the Undersigned, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

An Extraordinary General Meeting is held of the Sole Shareholder of PERPETUAL POWER S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 55-57, rue de Merl, Luxembourg L-2146, and being registered with the Luxembourg Commerce and Companies Registry (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg), Section B under number 174430 (the “Company”), incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg by deed enacted by Maître Paul DECKER, formerly notary residing in Luxembourg, on 19 December 2012, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 February 2013, n°498, page 23,864, (the “Meeting”)

The Meeting was opened by Mr. Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat à la Cour, professionally residing at 55-57, rue de Merl, Luxembourg L-2146, serving as chairman.

The Meeting appointed as secretary, Jerome LEROND, private employee, professionally residing at professionally residing at 55-57, rue de Merl Luxembourg L-2146.

The Meeting elected as scrutineer Ms. Marie Hélène CUMANI, wife MITTAUT, private employee, professionally residing at 55-57, rue de Merl Luxembourg L-2146

At the chairman’s request the notary states that:

I.- the Company’s Sole Shareholder, Mr. Hassan ABDOU, director, residing at 2 Mustafa Kamel St., Maadi (Cairo), Egypt (the “Sole Shareholder”), is present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes;

II.- It appears from the attendance list that the 1,300 (one thousand three hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, representing the entire share capital of the Company are represented at this Extraordinary General Meeting. The Sole Shareholder declares having been informed of the Meeting agenda beforehand and declares having waived all convening requirements and formalities; and

III. This Meeting, representing the Company’s entire share capital, is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda:

Agenda

1. Company dissolution and voluntary liquidation;
2. Appointment of the Sole Shareholder, as Liquidator (liquidateur);
3. Confirmation of resumption of the all Company assets and liabilities by the Sole Shareholder;
4. Discharge of the Company’s sole director for the execution of his mandate;
5. Discharge of the statutory auditor (Commissaire aux comptes) for the execution of its mandate;
6. Closure of the Company’s liquidation proceeding;
7. Discharge of the Liquidator (liquidateur) for the execution of his mandate;
8. Cancellation of the Company’s share ledger and its shares;
9. Archiving of the Company’s corporate and accounting documents;
10. Appointment and authorization of Mr. Mario DI STEFANO, Avocat à la Cour, or Mr. Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat à la Cour, both professionally residing at 55-57 rue de Merl, Luxembourg L-2146, or to any other person designated by one of them, to sign, execute and accomplish on behalf the Company, any agreements and formalities necessary in

connection with the Company's dissolution / liquidation proceeding and as necessary the bank accounts' closing and ancillary documents in connection therewith, and

11. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following decisions have been taken:

First decision

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation, effective immediately.

Second decision

The Sole Shareholder resolves to appoint himself, as Liquidator (liquidateur).

The Liquidator has the broadest powers, and is granted sole signature authority to do everything required for the Company's liquidation and the disposal of the Company's assets.

Third decision

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record its declarations as follows:

1. The Sole Shareholder declares that all Company liabilities towards third parties were completely paid or reserves were duly provided therefore;
2. The Sole Shareholder declares to have assumed all the Company's assets and all liabilities;
3. The Sole Shareholder declares that it is vested with all the assets of the dissolved Company and that it shall guarantee the payment of all liabilities of the Company even if unknown at present.

Fourth decision

By special decision, the Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the Company's sole director for the execution of his mandate from his effective appointment until the date of this Meeting.

Fifth decision

By special decision, the Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the Company's Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the execution of its mandate from its effective appointment until the date of this Meeting.

Sixth decision

The Sole Shareholder declares that the Company's liquidation process is complete and that the Company is to be construed as definitively terminated.

Seventh decision

By special decision, the Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the Liquidator (liquidateur) of the Company for the execution of his mandate.

Eighth decision

The Sole Shareholder resolves to cancel the Company's share ledger and all Company shares.

Ninth decision

The Sole Shareholder resolves that all corporate and accounting documents from the dissolved and liquidated Company shall be kept for a duration of 5 (five) years at the law firm, DSM DI STEFANO MOYSE, Avocats à la Cour, whose its office is currently located at 55-57 rue de Merl, Luxembourg L-2146.

Tenth decision

The Sole Shareholder resolves to appoint and authorize Mr. Mario DI STEFANO, Avocat à la Cour, or Mr. Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat à la Cour, both professionally residing at 55-57 rue de Merl, Luxembourg L-2146, or to any other person designated by one of them, to sign, execute or accomplish on behalf of the Company, any agreements and formalities necessary in connection with the Company's liquidation proceeding and as necessary the bank accounts' closing and ancillary documents in connection therewith.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this notarial deed, have been estimated at approximately 1,200,- EUR.

However, the Sole Shareholder expressly agrees to be held jointly and severally liable for payment to the notary of the above-mentioned costs, expenses, fees and charges.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned at 8:40 a.m. (Luxembourg time).

In witness whereof, the present notarial deed was drawn-up in Luxembourg on the day, month, year and time stated at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with, the undersigned notary, the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above-proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same the proxyholder of the appearing party, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre à 8 heures et 15 minutes (heure de Luxembourg).

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de PERPETUAL POWER S.A., une société anonyme, ayant son siège social à au 55-57, rue Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, à la section B sous le numéro 174430, (ci-après la «Société») constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu le 19 décembre 2012 par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 février 2013, n° 498 page 23.864, (l'«Assemblée»).

L'Assemblée est présidée par Maître Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jérôme LEROND, employé privé, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Hélène CUMANI, épouse MITTAUT, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique Monsieur Hassan ABDOU, administrateur, demeurant à 2 Mustafa Kamel St., Maadi (Caire), Egypte (l'«Associé Unique») est présent ou représenté et le nombre d'actions sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Ladite liste de présence et la procuration, une fois signées ne viarentur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lesdites minutes.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.300 (mille trois cents) actions sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. L'Associé Unique reconnaît avoir été informé au préalable de l'ordre du jour de l'Assemblée et déclare avoir renoncé expressément à toutes les règles et formalités de convocation;

III.- La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée, peut délibérer valablement et décider sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de l'Associé Unique, comme Liquidateur;
3. Confirmation en relation avec la reprise de l'actif et du passif par l'Associé Unique;
4. Décharge à accorder l'administrateur unique de la Société pour l'exercice de son mandat;
5. Décharge à accorder au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat;
6. Clôture de la liquidation de la Société;
7. Décharge à accorder au Liquidateur pour l'exercice de son mandat;
8. Annulation du registre des Actionnaires et des actions sociales de la Société;
9. Conservation des documents sociétaires de la Société;
10. Nomination et autorisation de Monsieur Mario DI STEFANO, Avocat à la Cour et/ou Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat à la Cour, demeurant ensemble professionnellement au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg, ou toute autre personne désigné par l'un d'entre eux, à signer, exécuter et accomplir au nom de la Société, tous les accords et formalités nécessaires en relation avec la procédure de dissolution / liquidation de la Société et le cas échéant avec la clôture des comptes bancaires et tout autre document à cet égard.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, les décisions suivantes ont été prises:

Première décision

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de procéder à la mise en liquidation volontaire de la Société.

Deuxième décision

L'Associé unique décide de se nommer en qualité de Liquidateur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième décision

L'Associé Unique a requis le Notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations:

1. l'Associé Unique déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
2. l'Associé Unique déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite Société;
3. l'Associé Unique déclare être investi de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la Société, même inconnu à ce jour.

Quatrième décision

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière à l'administrateur unique de la Société pour l'exercice de son mandat à compter de sa nomination respective et jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Cinquième décision

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat à compter de sa nomination respective et jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Sixième décision

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est achevée, que celle-ci est considérée comme définitivement close et que la Société a cessé d'exister.

Septième décision

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière au Liquidateur pour l'exercice de son mandat.

Huitième décision

L'Associé Unique décide d'annuler le registre des Actionnaires de la Société et l'ensemble des actions sociales de la Société.

Neuvième décision

L'Associé Unique décide que tous les livres et documents sociétaires de la Société dissoute et liquidée seront conservés pendant 5 (cinq) ans au sein de l'étude DSM DI STEFANO MOYSE, Avocats à la Cour, laquelle est actuellement située au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Dixième décision

L'Associé Unique décide de nommer et d'autoriser Monsieur Mario DI STEFANO, Avocat à la Cour et/ou Monsieur Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat à la Cour, demeurant ensemble professionnellement au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg, ou toute autre personne désigné par l'un d'entre eux, à signer, exécuter et accomplir au nom de la Société, tous les accords et formalités nécessaires en relation avec la procédure de dissolution / liquidation de la Société et le cas échéant avec la clôture des comptes bancaires et tout autre document à cet égard.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte notarié, s'élève à environ 1.200.- EUR.

Toutefois, l'Associé Unique accepte d'être expressément tenu conjointement et solidairement responsable quant au paiement des frais, dépens, rémunérations ou charges ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures et 40 minutes (heure de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante et traduit, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussignée qui comprend et parle la langue anglaise constate que, sur demande du mandataire préqualifié de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-P.Francois, J.Lerond, M.Hélène Cumani, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202965/206.

(150228223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Inovatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 117.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201721/10.

(150226255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Geletina Corporation S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 153.542.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.à r.l. SPF, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.248,

dûment représentée par un de ses gérants, à savoir Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée GELETINA CORPORATION S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.542.

II.- Que la société a été constituée constituée à Curaçao le 19 juin 1980, et dont le siège social a été transféré des Antilles Néerlandaises vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1463 du 16 juillet 2010.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société GELETINA CORPORATION S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société GELETINA CORPORATION S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, l'associée unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société GELETINA CORPORATION S.à r.l. a été réglé et qu'elle demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201652/50.

(150226786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Opportunity Two, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.966.

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Madame Isabel Rocha Dos Santos, née le 28 avril 1944 à Benfica Lisboa (Portugal), résidant au Flat 49, 40-90 Kingston House South, Ennismore Gardens, Londres SW7,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Sandra KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'associé unique de la société «Opportunity Two», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.966 constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 21 juin 2008, sous le numéro 1543.

Les statuts de la Société furent modifiés suivant acte notarié en date du 03 mai 2010, publié au Mémorial, le 11 juin 2010 sous le numéro 1228.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, à Luxembourg-Ville et plus précisément au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de siège social, l'associé unique DECIDE de modifier, dans les deux versions originales de l'acte de constitution de la Société, soit en anglais et en français l'article QUATRE (4) premier alinéa, des statuts de la Société, pour lui donner désormais dans les deux versions précitées, la nouvelle teneur suivante:

English version:

« **Art. 4. Paragraph 1.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.»

Version française:

« **Art. 4. Premier alinéa** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.»

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire de la comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. KAISER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28917. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015201893/48.

(150226336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

JAN.CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.883.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201731/10.

(150226746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

PIMAR Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 114.743.

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de Novembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Pasquale Salvatore, dottore commercialista, né à Lanciano (Italie), le 3 janvier 1976, demeurant à 20135 Milan Italie, 23, via Pierlombardo;

2. Federico Salvatore, avocat, né à Lanciano (Italie), le 29 septembre 1983, demeurant à 66034 Lanciano Italie, 2, via del Mancino;

3. Pierpaolo Salvatore, employé, né à Lanciano (Italie), le 3 janvier 1979, demeurant à 66034 Lanciano Italie, 2, via del Mancino

Tous trois ici représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés de la société PIMAR Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent dix Euros (12.510 EUR) représenté par mille deux cent cinquante et une (1.251) parts de dix (EUR 10,-) euros chacune. et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.743 (la "Société"), constituée par un acte de Maître Molitor notaire de résidence à Dudelange le 20 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1021 le 24 mai 2006.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 23 Via Pier Lombardo 20135Milan Italie et adoption par la Société de la nationalité italienne avec effet immédiat à la date de l'acte;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de «PIMAR Luxembourg S.à r.l.» en «PIMAR Bellavista S.a.s.»;

3. Approbation du Bilan de la Société au 31 octobre qui sera considéré comme le bilan d'ouverture de la Société en Italie;

4. Refonte subséquente des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec le droit italien et approbation des nouveaux statuts;

5. Approbation de la démission des gérants actuellement en fonction et octroi d'une décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats respectifs à partir de ce jour;

6. Nomination du nouveau gérant de la Société en Italie en la personne de l'associé commandité;

7. Désignation des mandataires de la Société en Italie pour la représenter devant n'importe quelle autorité et faire tout ce qui est nécessaire ou requis en relation avec toute procédure administrative, fiscale ou autre devant être accomplie en Italie pour la réalisation du transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société;

8. Divers.

Après avoir dûment délibéré sur chaque point de cet ordre du jour, les associés ont prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'approuver le transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société du 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 23 Via Pier Lombardo 20135 Milan (Italie), avec effet immédiat.

Les associés décident que ce transfert est opéré avec tous les actifs et les passifs de la Société, tous sans exception, sans dissolution ni liquidation préalable de la Société, qui continuera à exister avec la nationalité italienne.

Les associés décident en outre que la Société continuera d'exister en Italie sous la forme d'une Société en commandite simple de droit italien («Societa in accomandita semplice») et ce conformément à la loi italienne sur les sociétés.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société de «PIMAR Luxembourg S.à r.l.» à «PIMAR Bellavista S.a.s.».

Troisième résolution

Les associés décide d'approuver le Bilan au date des comptes intermédiaires de la Société et décide que ces comptes doivent être considérés comme comptes sociaux de clôture d'un point de vue luxembourgeois.

Une copie du bilan intermédiaire, après avoir été signée «ne varietur» par les associés et le notaire instrumentant, fera partie du présent acte pour être enregistré avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence du transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société en Italie, les associés décident de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi italienne.

Une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission du gérant actuel de la société, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat, cette démission étant effective avec effet immédiat à la date de l'acte:

1. Pietro Salvatore, avocat, né à Acqualagna (Italie), le 27 mars 1934, demeurant à I-66034 Lanciano, 2, via del Mancino.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer associé commandité et gérant de la Société Monsieur Pierpaolo Salvatore, employé, né à Lanciano (Italie), le 3 janvier 1979, demeurant à 66034 Lanciano, 2, via del Mancino, dont la nomination sera effective concomitamment à la démission du gérant tel qu'indiqué à la Cinquième Résolution:

Septième résolution

Les associés décident de donner pouvoir à tous les gérants/administrateurs nouvellement nommés qui seront en place jusqu'à l'émission du certificat d'enregistrement par le Registro delle Imprese Italien, agissant conjointement ou solidairement, de faire tout ce qui est nécessaire ou requis en relation avec toute procédure administrative, fiscale ou autre devant être accomplie en Italie pour la réalisation du transfert de siège social, de lieu de gestion effective et d'administration centrale de la Société en Italie.

Huitième résolution

Les associés décident que la Société sera enregistrée auprès du Registro delle Imprese de Milan (Italie, Une confirmation officielle de cet enregistrement sera envoyée à l'attention du notaire instrumentant.

Sous réserve de l'exécution de toutes les résolutions ci-dessus et de l'enregistrement de la Société auprès du Registro delle Imprese de Milan, la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sera mise en oeuvre.

DONT ACTE. FAIT ET PASSÉ à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur dénomination, siège social et numéro d'enregistrement, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015201971/96.

(150226185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

JAN.CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.883.

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «JAN.CO S.A.» ayant son siège sociale au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.883, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 27 février 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Liridon ELSHANI, dirigeant de sociétés, avec adresse au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre des actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire ainsi, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions de la Société d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) sont représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que l'actionnaire unique déclare avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée de sorte qu'il renonce aux formalités de convocation et que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** La société aura pour objet toutes prestations de service dans le domaine du conseil économique et du conseil financier aux entreprises.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»;

2. Divers.

VI. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé le point précité de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société aura pour objet toutes prestations de service dans le domaine du conseil économique et du conseil financier aux entreprises.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes évalués à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: L. Elshani, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 décembre 2015. 2LAC/2015/27934. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201732/84.

(150226747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

A.C.I. Airports Argentina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.141.

—
RECTIFICATIF

Veuillez prendre note que l'avis déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 4 décembre 2015 sous le numéro L150219881 contient une erreur et doit être remplacé par l'avis suivant:

Suite aux contrats de cession de parts sociales datés du 5 novembre 2015 et du 17 novembre 2015, l'actionnaire unique, la société A.C.I. Holding S.à r.l., a transféré:

- 1 part sociale à la société à responsabilité limitée A.C.I. Airports S.à r.l., enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 174139, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

- 3,073 parts sociales à société à responsabilité limitée A.C.I. Morocco S.à r.l., enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 174151, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Nouvelle situation:

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| A.C.I. Holding S.à r.l. | 16,926 parts sociales |
| A.C.I. Airports S.à r.l. | 1 part sociale |
| A.C.I. Morocco S.à r.l. | 3,073 parts sociales |

Luxembourg, le 17 décembre 2015.
 Pour extrait sincère et conforme
Pour A.C.I. Aiports Argentina S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015204206/24.

(150230331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

PEF V Information Technology S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.456.

—
 STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3718637 ("PEF"), which holds the entire shares issued and being the sole Shareholder ("Sole Shareholder or Principal") of the Company;

duly represented by Caroline FEUGA, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The abovementioned proxy, initialled "ne varietur", shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée PEF V Information Technology S.à r.l., with registered office at 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed drawn up on 20 December 2004 by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105.456 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 420 dated 6 May 2005 (the "Company"). The Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up on 23 March 2006 by Maître Joseph EL-VINGER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1286 dated 4 July 2006.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée PEF V Information Technology S.à r.l. amounts currently to EUR 77,500.- (seventy-seven thousand five hundred euro) represented by 3,100 (three thousand one hundred) corporate units, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial statements of "PEF V Information Technology S.à r.l."

IV.- That the Principal acquired all the 3,100 (three thousand one hundred) corporate unites of the aforesaid company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the Principal, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned Proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POLISH ENTERPRISE FUND V, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique et enregistré auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3718637 ("PEF"), qui détient l'ensemble des parts sociales émises et étant le seul actionnaire ("Associé Unique ou Mandant") de la Société;

dûment représenté par Caroline FEUGA, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration mentionnée ci-dessus, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée PEF V Information Technology S.à r.l., ayant son siège social au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte notarié établi le 20 décembre 2004 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.456 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations ("Mémorial C") numéro 420 en date du 6 mai 2005 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu le 23 mars 2006 par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 1286 en date du 4 juillet 2006.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée PEF V Information Technology S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 77.500,- (soixante-dix-sept mille cinq cents euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

III.- Que son Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "PEF V Information Technology S.à r.l."

IV.- Que son Mandant est devenu propriétaire de toutes les 3.100 (trois mille cent) parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son Mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FEUGA, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201963/101.

(150226731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

KH III Properties 701 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 189.353.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201758/10.

(150226993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201805/10.

(150226254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.025.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015201834/10.

(150226194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Delta Ceres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 123.907.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires de DELTA CERES S.A. tenue au siège social le 23 novembre 2015 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Olivier DEVOET de ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué.

2. L'Assemblée nomme au poste d'administrateur, pour une durée de six ans, Madame BOUVETTE Marie-Véronique née le 22-4-1969 à Braine-le-Comte (Belgique) résidant à Les Clauses basses F12140 Golinac (France).

3. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur et administrateur délégué de Madame Darie BOUVETTE née le 13-04-1971 à Braine-le-Comte (Belgique) résidant à Les Clauses basses F12140 Golinac (France) pour une durée de six ans et renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michel BOUVETTE, né le 24-11-1942 à Rebecq-Rognon (Belgique) résidant à Les Clauses basses F12140 Golinac (France) pour une durée de six ans.

4. L'Assemblée accepte la démission de LUXFIBEL Sàrl de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

5. L'Assemblée nomme SOFIROM Sàrl, avec siège social au 681, rue de Neudorf L - 2220 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes de la société pour une durée de six ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2015204432/24.

(150229588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

YAPITAL Financial A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.278.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202147/10.

(150226940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

YAPITAL Financial A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.278.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am ersten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Amtswohnsitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft deutschen Rechts Finnovato GmbH, mit Sitz in D-22047 Hamburg, Am Stadtrand 54, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter Nummer HRB 121197,

hier vertreten durch Herrn Matthias SCHMIDT, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, rechtmäßig ausgestellt durch den Geschäftsführer Herr Boris JENDRUSCHEWITZ und den Prokuristen Herr Ludwig RICHTER, in Hamburg (Deutschland) am 17. November 2015.

Die vorbenannte Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin "ne varietur" unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt.

Die erschienene Partei, vertreten wie zuvor erläutert, bat die unterzeichnende Notarin, Nachfolgendes auszuführen:

Die erschienene Partei ist die Alleinaktionärin der Gesellschaft YAPITAL Financial A.G., eine Aktiengesellschaft ("société anonyme"), gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 167.278 (die "Gesellschaft"). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin am 1. März 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 969 vom 14. April 2012. Die Gesellschaftssatzung wurde erstmals abgeändert durch Urkunde der unterzeichnenden Notarin vom 13. Juli 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2104 vom 24. August 2012, sowie zuletzt durch Urkunde der unterzeichnenden Notarin vom 19. Juni 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2307 vom 28. August 2015.

Die Alleinaktionärin, vertreten wie vorbezeichnet, ersuchte die Notarin in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionärin der Gesellschaft folgende Beschlüsse festzustellen:

Erster Beschluss

Die Alleinaktionärin beschloss, das Grundkapital der Gesellschaft um eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-) anzuheben, um es von seinem derzeitigen Betrag von sechzehn Millionen einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 16.120.000,-), eingeteilt in eine Million sechshundertzwölftausend (1.612.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-), auf den Betrag von siebzehn Millionen sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 17.620.000,-) durch die Ausgabe von einhundertfünfzigtausend (150.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-) zu erhöhen, wobei diese neuen Aktien über dieselben Rechte und Verpflichtungen verfügen, wie die bereits bestehenden Aktien.

Die einhundertfünfzigtausend (150.000) neuen Aktien werden ausgegeben zusammen mit einem Emissionsagio in Höhe von acht Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 8.500.000,-).

Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin erklärte die Gesellschaft Finnovato GmbH, vertreten wie zuvor genannt, die einhundertfünfzigtausend (150.000) neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen und zusammen mit dem Emissionsagio vollständig einzubezahlen im Wege einer Bareinlage in Höhe von zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-).

Daraufhin beschloss die Alleinaktionärin die vorgenannte Zeichnung und Einzahlung anzunehmen und einhundertfünfzigtausend (150.000) neue und vollständig einbezahlte Aktien an die Alleinaktionärin auszugeben und dieser zuzuteilen.

Der Nachweis der Einzahlung des Betrages in Höhe von zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) wurde gegenüber der Notarin in Form eines Bankzertifikates erbracht, welche sodann feststellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 6. Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft neugefasst und lautet fortan wie folgt:

“ **Art. 6. Kapital und Aktien (Absatz 1).** Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt siebzehn Millionen sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 17.620.000,-) und ist eingeteilt in eine Million siebenhundertzweiundsechzigtausend (1.762.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).“

Dritter Beschluss

Aus dem Betrag des Emissionsagios werden einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt.

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Nebenkosten jeglicher Art, die der Gesellschaft durch die hier vorliegende Urkunde entstanden sind, werden auf ungefähr fünftausend Euro (EUR 5.000,-) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung, hat der Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, zusammen mit der beurkundenden Notarin die vorliegende Urkunde unterschreiben.

Signé: M. Schmidt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 décembre 2015. 2LAC/2015/28070. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202148/72.

(150226941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Yelo Bau SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 7, Beiwenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202149/10.

(150226219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

3G Licensing S.A., Société Anonyme,

(anc. 3G-4G Licensing S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 199.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202154/10.

(150226273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.667,26.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.785.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 30 octobre 2015, les associés de la Société ont décidé d'accepter la démission de M. Wolfgang Zepf de son poste de gérant de la Société avec effet au 22 juin 2015.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann; et
- M. Adam Julian Tamburini.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202164/16.

(150228049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.942.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 30 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Wolfgang Zepf de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 22 juin 2015.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A; et
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202165/16.

(150228048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

e-shelter Munich 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.790.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 30 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de M. Wolfgang Zepf de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 22 juin 2015.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A; et
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202167/16.

(150228050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

e-shelter Zurich 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.243,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.786.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 30 octobre 2015, les associés de la Société ont décidé d'accepter la démission de M. Wolfgang Zepf de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 22 juin 2015.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Horst Baumann, gérant de catégorie A; et
- M. Adam Julian Tamburini, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202168/16.

(150228051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

veNova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.687.

—
Im Jahre zwei tausend fünfzehn,
den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft veNova S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 148.687 (NIN 2009 22 20 592),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 2. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2162 vom 5. November 2009, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Henri HELLINCKX, am 30. April 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1104 vom 26. Mai 2010,

mit einem Gesellschaftskapital von zwei hundert achtzig tausend Euro (280.000.- EUR) eingeteilt in zwei hundert achtzig tausend (280.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (1.- EUR).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Sara CRAVEIRO, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Sie beruft sich selbst zur Stimmzählerin und zur Schriftführerin Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Munsbach nach Wasserbillig und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.“.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zwei hundert achtzig tausend (280.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (€ 1.-), welche das gesamte Kapital von zwei hundert achtzig tausend Euro (€ 280.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Munsbach nach Wasserbillig zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. CRAVEIRO, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 15. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015202172/65.

(150227471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

A.S.B. Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202174/10.

(150227312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Watkins Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.970,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.911.

EXTRAIT

Le conseil de gérance du 8 octobre 2015 a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 19 novembre 2015.

Par résolutions signées en date du 19 novembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Mr Paul Gunner, né le 5 mars 1973 à Cassington, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 95, Wigmore Street W1U 1FB London, Royaume Uni, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Nomination de Mr Charles Barter, né le 5 avril 1962 à Guildford, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 95, Wigmore Street W1U 1FB London, Royaume Uni, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Nomination de Mme Daphné Charbonnet, née le 30 janvier 1979 à Caen, France, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au mandat de gérante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Nomination de Mr Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Nomination de Mr Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, résidant au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Acceptation de la démission de Mme Catherine Baudhuin, née le 31 octobre 1963 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérante, avec effet immédiat;

- Acceptation de la démission de Mr Sébastien Comin, né le 23 mars 1980 à Mont Saint Martin, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

En conséquence de ce qui précède, à la date du 19 novembre 2015, le conseil de gérance est composé des gérants suivants:

- Paul Gunner;
- Charles Barter;
- Davy Beaucé;
- Daphné Charbonnet;
- Christophe Gammal; et
- Nicolas Poncelet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202134/35.

(150226855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Actavis Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 172.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202177/10.

(150228306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Windsor Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 172.561.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202135/10.

(150226279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.
